

3A INVESTISSEMENT
Société civile immobilière
au capital de 1 000 euros
Siège social : Boulevard LAFAYETTE 22 300 LANNION
RCS ST BRIEUC 912 346 038

CESSION DE PARTS SOCIALES

Les soussignés :

M. Jacques PAGLIAI
10 HENT MILIN ROHOU 22 300 CAOUENNEC LANVEZEAC
Né le 13.03.1987 à SAINT-BRIEUC
de nationalité française
Célibataire

ci-après dénommé(e) "le cédant",
d'une part,

ET

PROSCOOT, Société à Responsabilité Limitée, au capital de 4 000 Euros sise
Boulevard LAFAYETTE 22 300 LANNION, immatriculée RCS SAINT BRIEUC 812
463 537, représentée par M. Rémi MEHEU, gérant dûment habilité

ci-après dénommé(e) "le cessionnaire",
d'autre part,

Ont préalablement à l'acte de cession de parts sociales, objet des présentes, exposé
ce qui suit :

Suivant acte sous seings privés en date à LANNION du 07.04.2022, il existe une
société civile immobilière dénommée 3A INVESTISSEMENT, au capital de 1 000 (mille)
euros, divisé en 100 (cent) parts de 10 (dix) euros chacune, entièrement libérées,
dont le siège est fixé à LANNION (22 300), Boulevard LAFAYETTE et qui est
immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de ST BRIEUC sous le
numéro 912 346 038. La société 3A INVESTISSEMENT a pour objet principal : LA
LOCATION.

Le cédant possède 49 (quarante neuf) parts sociales de 10 (dix) euros chacune qui
lui ont été attribuées en représentation de son apport en numéraire lors de la
constitution de la société.

Le présent acte a été négocié de bonne foi, toutes informations nécessaires au
consentement éclairé ayant été échangées au préalable.

Ceci exposé, ils ont convenu et arrêté ce qui suit :

Rn PS

CESSION

Par les présentes, M. Jacques PAGLIAI cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à PROSCOOT qui accepte, 49 (quarante neuf) parts de 10 (dix) euros numérotées de 50 (cinquante) à 98 (quatre vingt dix huit) lui appartenant dans la Société.

PROSCOOT devient l'unique propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Le cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être attribués au titre desdites parts pour les résultats de l'exercice en cours.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de 33 500 (trente trois mille cinq cents) euros, soit 683, 67 euros (six cent quatre vingt trois euros soixante sept centimes) par part sociale que PROSCOOT a payé à l'instant même à M. Jacques PAGLIAI, qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Le cédant déclare :

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,

Le cessionnaire déclare :

- qu'il est de nationalité française,

Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,

- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

Les parties sont conscientes que l'engagement de caution bancaire éventuel n'est pas levé par le présent acte, et, elles feront leur affaire personnelle du remboursement des comptes courants le cas échéant.

Rn

PS

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article 13 des statuts, cette cession à un associé est libre.

Il est décidé de mettre à jour l'article 7 relatif au capital social :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 1 000 (mille) euros divisés en 100 (cent) parts sociales de 10 (dix) euros chacune numérotées de 1 à 100, attribuées aux associés en représentation de leurs apports respectifs et de la cession de parts sociales, à savoir :

- M. Rémi MEHEU à concurrence de 49 (quarante neuf) parts, numérotées de un à quarante neuf en rémunération de son apport en numéraire, ci 49 (quarante neuf) parts.
- PROSCOOT, SARL à concurrence de 51 (cinquante et une) parts, numérotées de cinquante à cent en rémunération de son apport en numéraire et de la cession de part du 01.04.2026, ci 51 (cinquante et une) parts.

Total : 100 (cent) parts sociales.

Il est pris acte de la démission ce jour de M. Jacques PAGLIAI demeurant 10 HENT MILIN ROHOU, 22 300 CAOUENNEC LANVEZEAC de ses fonctions de cogérant.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la société 3A INVESTISSEMENT est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société. Il précise que la Société est une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 150 A bis du Code général des impôts.

En conséquence le droit d'enregistrement sera de 33 500 X 5% soit 1 675 €.

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS.

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le transfert sur les registres de la Société.

Rn PS

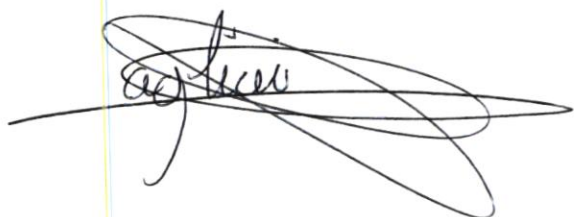
FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire, qui s'y oblige, à l'exception de ceux concernant la modification des statuts qui seront supportés par la Société.

Fait à LANNION
Le 01.04.2026 à midi
En 5 originaux

Le cédant
M. Jacques PAGLIAI
Mention manuscrite :
« Bon pour cession de 49 parts »

Bon pour cession de 49 parts



Le cessionnaire
PROSCOOT
Mention manuscrite :
« Bon pour achat de 49 parts »

Bon pour achat de 49 parts



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
SAINT-BRIEUC

Le 27/04/2026 Dossier 2026 00024298, référence 2204P01 2026 A 01641
Enregistrement : 1675 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Mille six cent soixante-quinze Euros
Montant reçu : Mille six cent soixante-quinze Euros